

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : **L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février**

En exercice :	15	Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents :	12	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants :	14	Date de Convocation du Conseil Municipal : 7 février

Etaient présents : MMES Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT - Stéphanie ARMAND - Ludivine CRESSON.

MM. Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE- David DA SILVA - Gérard AUXIRE – François PULLY - Maurice MEKIES - Fabien CHABOISSEAU

Étaient absents excusés : Mathieu MAROCHAIN qui a donné procuration à Mikaël MOINET, Christelle METAYE qui a donné procuration à Patrick CHALMETTE, Martine HERVEAU.

Secrétaire de Séance : Maurice MEKIES

La séance est ouverte à 20h05

Monsieur le maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

2024 07 Mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Le maire rappelle que

-le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023, a instauré la création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
-le conseil a délibéré les montants, en séance du 28 novembre 2023,

-le Comité Social Technique du centre de gestion a émis un avis favorable le 1er février 2024

Ainsi, il est proposé de verser la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle aux agents titulaires, au 1^{er} mars, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	450€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	450€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	*
Supérieure à 29 160 € et	500€	*

inférieure ou égale à 30 840 €		
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	*
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de cette prime aux agents.

Pour, à l'unanimité.

2024 08 Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel Régime Indemnitare (RIFSEEP)

Le conseil municipal a souhaité modifier le RIFSEEP, en séance du 28 novembre 2023 :

-Fréquence de versement mensuelle au lieu de trimestrielle

-Modification des plafonds d'indemnités (IFSE et CIA) en fonction du groupe d'appartenance des agents

Le Comité Social Technique du centre de gestion a émis un avis favorable le 1er février 2024.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1er mars 2024, de verser l'IFSE mensuellement, et de modifier les plafonds comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros (NIEUL SAINTES) LES	Montant maximal individuel annuel En euros (REGLEMENTAIRE)
B	Rédacteurs territoriaux	G1	Secrétaire de mairie	6 000	14 650
C	Adjoints administratifs territoriaux	G1	Emplois à responsabilités particulières	3 000	11 340
	Adjoints techniques territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM	G2	Agent d'exécution	1 500	10 800

Il est également proposé de modifier les plafonds du CIA, à compter du 1er mars, qui reste versé annuellement, en décembre :

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros (NIEUL LES SAINTES)	Montant maximal individuel annuel En euros (REGLEMENTAIRE)
B	Rédacteurs territoriaux	G1	Secrétaire de mairie	1000	1 995
C	Adjoints administratifs territoriaux	G1	Emplois à responsabilités particulières	400	1 260
	Adjoints techniques territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM	G2	Agent d'exécution	200	1 200

Le maire précise qu'il lui appartient d'attribuer les montants individuels par arrêté municipal, dans la limite des plafonds votés par l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les plafonds et les fréquences de versements.

Pour, à l'unanimité.

2024 09 Convention ENEDIS de mise à disposition - Installation d'un poste de transformation de courant électrique

Suite à l'installation d'un projet photovoltaïque conséquent, il est nécessaire de remplacer le poste de transformation électrique actuel, situé au carrefour de la rue Saint Martin et de la rue des jonquilles, par un plus gros poste.

La parcelle accueillant cette installation étant communale, le maire doit signer une convention avec Enedis, pour mettre à disposition d'Enedis, cet espace, afin de réaliser les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention et ce qui s'y rattache.

Pour : 13

Abstention : 1

2024 10 Convention ENEDIS - Servitudes d'occupation du domaine public

Simultanément à la délibération 2024 09, le maire doit signer une convention de servitudes permettant à ENEDIS d'accéder librement au poste de transformation pour effectuer des travaux d'entretien, d'élagage, réparations etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention de servitudes, et

tout ce qui s'y rattache.

Pour : 13

Abstention : 1

2024 11 Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel-CDG17

La mairie est adhérente au contrat d'assurance groupe du personnel (GRAS SAVOYE). Le contrat arrive à terme le 31 décembre 2024.

Le conseil municipal doit se positionner pour déléguer la mise en concurrence au service du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Pour rappel, l'adhésion permet une tarification mutualisée, donc plus avantageuse pour les collectivités. Ce contrat garantit les risques financiers encourus par la commune en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents du personnel.

La mise en concurrence n'est pas un engagement ferme, la commune gardera la possibilité d'adhérer ou non à l'assureur choisi au terme de la négociation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la démarche de mise en concurrence par le CDG17.

Pour, à l'unanimité.

2024 12 Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- modalités de concertation : soumission à la population d'un questionnaire et contenant une zone d'expression libre (disponible au choix au format papier et dématérialisé)
- modes de publicité : Panneau Pocket, Facebook, bulletin municipal, site internet
- modes de recensement des remarques : encart d'expression libre sur le questionnaire.

- période de concertation : 1^{er} mars au 15 avril 2024

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** (exploitation des rayons du soleil pour la production d'électricité) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** (exploitation des rayons du soleil pour la production d'électricité) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération > Salle des fêtes, parkings de la salle des fêtes, préau de l'Ecole, toiture de la laiterie)
- **Solaire Thermique au sol** (exploitation des rayons du soleil pour la production d'eau chaude et/ou de fluide de chauffage) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** (exploitation des rayons du soleil pour la production d'eau chaude et/ou de fluide de chauffage) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Biogaz** (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Éolien** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Biomasse** (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Geothermie** (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Valorisation de l'énergie fatale** (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Hydroélectricité** (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté Cœur de Saintonge en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses :

- Le maire regrette une absence de communication de la part de l'association Tom Pouce, malgré ses sollicitations par mails, concernant les mouvements envisagés pour élire un nouveau bureau, et la date de la prochaine assemblée générale. La situation d'urgence dans laquelle se trouve l'association, et la position affirmée de la municipalité pour soutenir cette structure ne justifie pas un tel silence. Le maire va poursuivre ses démarches en collaboration avec la Communauté de Communes Cœur de Saintonge pour aboutir à une solution pérenne.

- Une tournée de la commune a été faite par le maire et son adjoint, pour observer l'état de l'ensemble des voiries, afin de programmer un entretien/une réfection en 2024. Un chiffrage a été demandé à la Communauté de communes Cœur de Saintonge pour les voies communales suivantes :
 - rue du loup, le quereux à touche-marteau, rue du Capitaine Cole, rue des moulins, rue du cocassier, rue des jonquilles, chemin de gatérat, rue des acacias.
- Un entretien de point-à-temps est envisagé également pour les voies communales suivantes :
 - rue des moulins, rue des chanterelles, rue des oiseaux, rue des loges, rue du quereux, impasse sidonie, chemin des écreugnats, rue de la gare, rue des quatre vents, rue colombiers.
- Le maire demande aux élus de réfléchir, pour la prochaine séance, à une modification de circulation routière dans la rue Camille Vinet
- Programme de réfection du centre bourg par le Département : les plans sont faits et seront affichés à la mairie, un possible retard est à considérer dans le démarrage des travaux (2025/2026)
- Déploiement de la fibre : une implantation de 13 nouveaux poteaux est programmée par l'entreprise en charge des travaux
- Parcours VTT : Le circuit a été défini, l'installation du fléchage sera faite d'ici quelques semaines

Séance terminée à 22h.